

# Réunion du conseil municipal

du 9 octobre 2015

**Présents** : MM. LASSALLE, JAGAULT, ETENDARD. Mmes. DIGUE, NEVEU, COTTIER, PRIME, CROIXMARIE, MALEUVRE.

**Absents** : Messieurs LURTON et BARREL.

**Absents excusés** : R CLEMENT ayant donné pouvoir à T. LASSALLE, D CHOLLET ayant donné pouvoir à C DIGUE, B BOURDEAU et M HAMON.

En début de conseil, la parole est donnée à Mrs Papin et Barrais domiciliés à « La basse-Bénardais » concernant leur point de vue sur l'entreprise de Mr Richomme .

## **ADOPTION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COLLECTIVITÉ**

Il est rappelé au Conseil la délibération du 13 mars 2015 relative à l'approbation du projet qui avait été fait sur le règlement intérieur de la collectivité. Celui-ci a ensuite été transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ille et Vilaine pour avis. Ce règlement est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière d'organisation du travail mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes d'hygiène et de sécurité à respecter. Madame le Maire informe que le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion a donné un avis favorable à cette réglementation et propose au Conseil d'approuver ce règlement afin de le mettre en application.

Vote 11 pour

## **CALCULATRICES ECOLE DE THOURIE**

L'école de THOURIE a offert aux élèves en classe de CM2 pour la fin de leur scolarité une calculatrice d'une valeur de 19,99 € TTC, avec une participation de la commune de domiciliation des enfants. Pour la fin de l'année scolaire 2014/2015 seuls trois élèves domiciliés à LALLEU qui étaient scolarisés à l'école de THOURIE ont reçu ces calculatrices. Montant total des calculatrices versé par la commune à Thourie:59,97€. Il est rappelé que seuls les enfants présents ou excusés reçoivent leur calculatrice.

## **MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MOYENNES VILAINE ET SEMNON-Transfert de compétence PLUI**

La Loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi ALUR, prévoit que, dans les trois ans qui suivent sa publication, les Communes membres d'une Communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales.

L'article 136 de la loi ALUR prévoit en outre, que les Communautés de communes deviendront automatiquement compétentes en matière de PLU, à l'expiration du délai de trois ans à compter de la publication de cette loi, soit au 27 mars 2017.

**Le PLUI est un document d'urbanisme réglementaire et de planification qui définit et régit l'usage des sols, en tenant compte des spécificités de chaque Commune. Son élaboration se fait en concertation avec la population et en association avec les partenaires institutionnels. Il permet de définir la stratégie d'aménagement et de développement du territoire pour les 10 à 15 prochaines années.**

Forts de cette constatation, souhaitant anticiper plutôt que subir, les Maires des Communes membres de la Communauté de communes ont engagé une réflexion sur la prise de compétence volontaire en matière de PLUI. En outre, la prescription d'un PLUI avant le 31 décembre 2015 permet de prolonger les délais réglementaires jusqu'au 31 décembre 2019 pour la caducité des

POS, la grenellisation des PLU et la mise en compatibilité avec les SCOT. Après diverses réunions des Maires, de Bureaux communautaires, et suite à l'organisation de réunions d'information réservées à l'ensemble des Conseillers municipaux des 16 Communes du territoire de Moyenne Vilaine et Semnon, une charte de gouvernance pour l'élaboration d'un PLUI a été travaillée, s'appuyant sur les motivations suivantes :

- reconnaître un territoire aux enjeux commun
- rechercher une équité territoriale et une solidarité entre les Communes
- enrichir le Projet de Territoire
- permettre une cohérence des politiques publiques
- assurer la compatibilité avec le SCOT du Pays des vallons de Vilaine
- faciliter l'instruction des actes d'autorisation du droit des sols à l'appui d'un document unique
- opérer à une échelle pertinente pour plus d'efficience
- mutualiser les moyens
- se rassembler autour d'un projet fédérateur

Considérant la nécessité de créer un document cohérent à l'échelle intercommunale, le Conseil Communautaire réuni le 17 septembre 2015 a décidé, à l'unanimité, de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes en intégrant la nouvelle compétence suivante, au titre 2: Compétence en matière de l'aménagement de l'espace (s'agissant là d'une compétence dite obligatoire) :

***Élaboration du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), gestion de ce document d'urbanisme, et gestion des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, existants sur le territoire des communes membres.***

## **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences, vu l'article L.5214-16 1-1° du Code général des collectivités territoriales relatif aux compétences des Communautés de communes, vu la Loi n° 2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi ALUR, et notamment son article 136, vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2015-8-1, du 17/09/2015, vu les statuts actuels de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-approuve le transfert de la compétence à la Communauté de communes, «PLUI: élaboration,gestion de ce document d'urbanisme, et gestion des documents d'urbanisme existants sur le territoire des communes membres »  
- approuve la modification correspondante des statuts de la Communauté de communes au point 2) Compétences en matière de l'aménagement de l'espace, ajout de la compétence suivante :

***Élaboration du PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal), gestion de ce document d'urbanisme, et gestion des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, existants sur le territoire des communes membres.***

## **DIVERS**

rappel de la commémoration du 8 Novembre  
commission voirie consultée pour le cahier des charge des routes  
commission environnement consultée pour les plantations des arbres pour les naissances 2014-2015

le dispositif « argent de poche » a pu avoir lieu et nous avons pu accueillir Manon et Doriane pendant 1 semaine